PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS:

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT (à partir de la délibération n°2), Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIENT REPRESENTES:

Richard TYDGAT à Nadine SALVATICO et Pauline GHENO à Bruno CAIETTI.

ETAIT ABSENT EXCUSE:

Gérard DUCROS

AUTRES PERSONNES PRESENTES:

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services Guy MARTIN, chef de cabinet Françoise BALET, Chargée de communication

PRESSE: Var Matin

PUBLIC: 15 personnes

ORDRE DU JOUR

- 0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2018.
- 1. Délégation du service public de plage pour l'année 2018 Rapport du maire : économie générale des contrats et choix des candidats.
- 2. Commune:
- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Affectation du résultat 2017
- Fixation des taux communaux d'imposition pour 2018
- Vote du budget primitif 2018
- 3. Assainissement:
 - Compte de gestion 2017
 - Compte administratif 2017
 - Affectation du résultat 2017
 - Vote du budget primitif 2018
- 4. Caveaux:
- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Affectation du résultat 2017
- Vote du budget primitif 2018

- 5. ZAC des Combes-Jauffret :
 - Compte de gestion 2017
 - Compte administratif 2017
 - Affectation du résultat 2017
 - Vote du budget primitif 2018
- 6. Energie photovoltaïque :
 - Compte de gestion 2017
 - Compte administratif 2017
 - Affectation du résultat 2017
 - Vote du budget primitif 2018
- 7. Parkings:
- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Affectation du résultat 2017
- Vote du budget primitif 2018
- 8. Délégation du service public de plage pour l'année 2018 Rapport du maire : économie générale des contrats et choix des candidats.
- 9. Adhésion à l'association forêt modèle de Provence pour l'année 2018
- 10. Gratuité de stationnement des détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées dans les parcs fermés de la commune
- 11. Occupation temporaire du parking du centre technique municipal de Bonne Terrasse par le petit train touristique
- 12. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Bruno CAIETTI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

I – CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGE 2018 - RAPPORT DU MAIRE : ECONOMIE GENERALE DES CONTRATS ET CHOIX DES CANDIDATS.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 31 octobre 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur la délégation du service public de plage et en a défini le contenu ainsi que les modalités d'organisation.

Par délibération du 31 octobre 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur la délégation du service public de plage et en a défini le contenu ainsi que les modalités d'organisation.

Il a été décidé d'organiser ce service en vingt-sept lots dédiés aux « bains de mer, buvette, restauration » (dont un lot comportant la gestion d'une parcelle de 530 mètres carrés de domaine public communal à usage de stationnement, et un lot comportant une parcelle de 66 mètres carrés de domaine public communal nécessaire au recul partiel de l'exploitation par rapport au rivage, compte tenu de l'aggravation de l'érosion de la plage dans ce secteur et dans l'attente de la mise en œuvre du schéma d'aménagement d'ensemble), cinq lots dédiés aux « loisirs nautiques non motorisés », et deux lots aux « loisirs nautiques motorisés ».

La procédure de publicité et de recueil d'offres pour la concession du service public de plage a été conduite conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Comme les années précédentes, cette lourde procédure qui est mise en œuvre concerne la concession d'un service public pour une durée inférieure à un an. L'article 18 du cahier des charges de concession par l'Etat de la plage naturelle de Pampelonne à la commune limite en effet la durée des sous-traités d'exploitation à un an maximum aussi longtemps qu'un programme de réhabilitation d'ensemble de la plage n'aura pas été mené à bien. En l'absence d'investissements significatifs – immobiliers notamment, et compte tenu des chiffres d'affaires réalisés sur une saison balnéaire, la durée des contrats est cependant adaptée aux prestations demandées aux délégataires.

Cette situation proposée aux entreprises délégataires est tout de même précaire, et ne favorise pas la concurrence.

Dans ces circonstances, la commission des concessions de services publics réunie le 17 janvier 2018 a examiné 32 dossiers de candidatures pour 34 lots à attribuer.

De cet examen, il est résulté :

- Trente candidats admis à présenter une offre sans réserve ;
- Deux candidats admis à présenter une offre sous réserve de transmission de complément à leur dossier de candidature sous 48 heures.

Les deux candidats ont fourni dans le délai imparti les compléments demandés.

Les 32 offres, ont donc toutes été examinées par la commission le 26 janvier 2018.

De cet examen, il est résulté :

- Dix sept avis favorables sans réserve à l'attribution de la concession de service public de plage sollicitée pour les lots I 2, I 3, I 4, I 6, I 9, I 11, I 12, I 13, I 14, I 17, I 19, I 23, I 24, I 26, Ip 27, E 2, A 1.
- Quinze avis favorables sous réserve de compléments pour les lots I 1, I 7, I 8, I 10, I 15, I 16, I 18, I 20, I 21, I 22, I 25, A 2, E 1, E 3, E 4.
- Le constat par la commission d'une absence d'offre pour les lots n° I 5 et E 5.

Les établissements de plage étant en charge d'un service particulièrement important pour la gestion de la plage et la sécurité du public sur un site touristique de renommée internationale, les discussions lors de la phase de négociation ont porté sur les points que la commission a souhaité, à travers ses recommandations, faire préciser par certains candidats : lot Ip 1 : faire rectifier au candidat une incohérence dans son dossier comportant deux montants légèrement différents de redevance proposée; pour les lots Ip 1, I 7, I 8, I 10, I 15, I 16, I 18, I 20, I 21, I 22, I 25, A 2, E 1, E 3, E 4 : inviter les candidats à se munir d'une bouée tube.

En conséquence, j'ai invité les candidats concernés à fournir les compléments suggérés par la commission.

Les réponses obtenues ont été pleinement satisfaisantes.

De plus, dans la perspective des travaux de déconstruction et d'aménagement que la commune doit réaliser dès le mois de novembre 2018 en application du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne, j'ai soumis aux candidats une proposition d'amendement aux projets de contrats visant à garantir, au 15 octobre 2018, l'enlèvement de tous les meubles et citernes à gaz de la plage, ainsi que la coupure des alimentations en électricité et en eau potable, et la vidange des bacs à graisse par un organisme agréé (articles 8.2). Tous les candidats ont acquiescé à ces dispositions. La société Autapie, pour le lot de type I n°12, a souhaité pouvoir exploiter jusqu'à la fin octobre, en raison de l'attractivité de l'établissement pour la clientèle du camping voisin qui fait l'effort de rester ouvert durant l'arrière-saison. Toutefois, il apparaît inéquitable d'accorder cette dérogation à un des exploitants et, en conséquence, je vous propose de ne pas donner de suite favorable à cette requête.

En l'absence d'offre, j'ai proposé à l'exploitant précédent l'attribution du lot E5, qu'il a acceptée dans les termes du projet de contrat élaboré par la commune et avec une redevance conforme au seuil minimum approuvé en conseil municipal. De même, j'ai proposé l'attribution du lot I5 à la propriétaire du restaurant situé sur le terrain privé voisin. Mais elle a décliné cette proposition et, le lot I5, comme les années précédentes, n'a pas trouvé preneur.

Le choix des trente-trois entreprises que je suis ainsi aujourd'hui en mesure de proposer au conseil municipal lui permet d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en termes de qualité de l'accueil du public.

L'économie générale de ces contrats est en effet conforme au dispositif et les redevances égales ou supérieures aux seuils minimums arrêtés par le conseil municipal lorsqu'il s'est prononcé sur le principe de la concession du service public de plage.

Quelles que soient les catégories sociales considérées, le public dans son ensemble peut ainsi bénéficier en 2018, sur la plage de Pampelonne, d'une gamme étendue de tarifs et de services utiles en raison de l'éloignement de toute agglomération : surveillance par du personnel qualifié, doté de matériels complets et performants, sections de plage tamisées quotidiennement, équipées de sanitaires et de douches correctement installées, matelas et parasols ; possibilité de se restaurer, désaltérer et délasser après l'effort tout au long de la plage ; possibilité de pratiquer toutes sortes d'activités sportives à partir d'engins motorisés ou non, en excellent état, loués par des professionnels qualifiés, expérimentés et assurés, dans des conditions économiques compatibles avec les modalités de navigation en baie de Pampelonne, tenant compte en particulier de la densité des navires qui y évoluent ou y sont mouillés durant l'été et de la sensibilité du site Natura 2000.

De nombreuses clauses des contrats ont pour objet la préservation du domaine public maritime, à travers un très large éventail d'obligations qu'il est difficile de citer en totalité : enlèvement quotidien des papiers, détritus, algues et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereuses pour les baigneurs ; élimination des déchets dans le respect de la législation ; gestion durable des feuilles mortes de posidonie, maintenues sur la plage jusqu'au début effectif de la saison estivale afin de bénéficier au maximum de leur protection contre l'érosion; maintien en bon état des bâtiments d'exploitation; raccordements des lots de plage au réseau public d'assainissement dans des conditions conformes à la réglementation, avec en sus un système d'isolement du type clapet de non-retour verrouillable; préservation de la continuité du passage des piétons le long du littoral; enlèvement de tout obstacle sur une largeur de 10 mètres le long du rivage entre 21h00 et 08h00; accord préalable de l'Ingénieur du service maritime avant tous travaux susceptibles d'affecter l'intégrité, la stabilité ou le profil naturel de la plage, ainsi que tous travaux de modification des installations existant à la date de signature du contrat; engagement à faire en sorte que les activités pratiquées ne génèrent aucune nuisance sonore et ce à tout moment de la journée ; interdiction de toute publicité, sous quelque forme que ce soit, sur la totalité de la surface des lots de plage ; restriction du nombre d'enseignes – une seule, et de préenseignes; droit de visite de toutes les installations par les représentants de l'Etat, de la commune, ainsi que par les huissiers de justice mandatés par la commune; pénalités pour manquements aux obligations contractuelles ; surveillance des baignades pendant toute la saison balnéaire.

Par conséquent,

VU les convocations des membres de l'assemblée, qui leur sont parvenues trois jours francs au moins avant la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales,

VU le présent rapport et ses annexes, remis depuis quinze jours au moins entre les mains de chaque membre du conseil municipal en application de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, soit par porteur spécial, soit par le bais de la plate-forme dématérialisée, Il propose au conseil municipal en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- D'approuver le choix des entreprises délégataires dont la liste, complétée des montants de redevances, demeurera annexée à la délibération,
- D'approuver la teneur des contrats de délégations,
- D'autoriser le maire à signer ces contrats.

La proposition est adoptée par 15 voix Pour et 2 Blancs.

Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT entre dans la salle après le vote de la délibération n°1.

II – BUDGET COMMUNAL.

Avant de laisser le soin à Patrick RINAUDO, Adjoint aux finances de présenter les différents éléments budgétaires, le maire déclare :

« Comme vous le constaterez à la lecture de ces documents : ces budgets vous seront proposés d'une nouvelle façon avec, dans une même séance :

- un rappel du Budget Principal 2017,
- une présentation du Compte Administratif 2017
- et des explications précises du Budget Principal 2018.

On aura donc sur un même document, une même séance : l'évolution de nos recettes et dépenses depuis 2017 ...

Il vous sera demandé en fin d'explications circonstanciées un vote des différentes délibérations (compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, vote du budget primitif). Ce principe s'appliquera pour nos 6 budgets.

Ce budget 2018 a été élaboré dans un contexte de rigueur constante :

- poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (- 48 765 € par rapport à 2017) (rappel : 1 228 500 € en 2011, 321 000 € en 2018),
- très légère augmentation des bases fiscales (+ 1.2%) (+0.98% en 2017) [sans augmentation des taux communaux en 2018],
- augmentation de la participation au SDIS (+ 66 531 €) soit depuis 2016 une augmentation de 192 677 €, augmentation de la redevance versée à l'Etat au titre de l'occupation du DPM (augmentation du prix au m² +3.34%)
- normes et contraintes techniques toujours plus importantes ... et coûteuses pour la collectivité (exemples : contrats de maintenance de nos bâtiments, accessibilité)

Compte-tenu de la forte implication des services municipaux, la plupart des dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées. Il est noté également une légère baisse des frais de personnel (-1.8%) soit une économie de $59\,000$ \in sur un budget de $5000\,000$ \in): cette baisse a été rendue possible grâce à la maitrise des recrutements, la maîtrise des heures supplémentaires et ce malgré la mise en place du nouveau régime indemnitaire. On note également une baisse du chapitre 66: charges financières (-43%), due à la renégociation des emprunts.

Malgré des recettes supplémentaires conjoncturelles qui (doivent) rester exceptionnelles (taxe additionnelle (1 000 000 € inscrits au BP18), sous-traités de plage (+ 715 000 €), produits exceptionnels (+ 1 800 000 € : droits d'entrées à charge des nouveaux exploitants de plage), il n'a pas été nécessaire d'augmenter les taux des impôts locaux pour maintenir le virement à la section d'investissement dans les proportions de 2017, pour faire face au désengagement de l'Etat mais surtout continuer à investir raisonnablement tout en maintenant la qualité des services proposés aux Ramatuellois.

La section de fonctionnement est fixée à 15 335 000 €.

Le montant de la section d'investissement s'élève à 6 724 605 €.

Après la jeunesse, le sport et la sécurité, la commune souhaite faire porter ses priorités sur la santé avec la poursuite de l'opération de construction de la maison de santé et la mise en accessibilité des bâtiments communaux, l'agriculture: la remise en culture de parcelles agricoles, l'aménagement du territoire: poursuite de la révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité et surtout le lancement de l'aménagement de la plage de Pampelonne dans le cadre du Schéma d'Aménagement (en 2018, déconstructions et modification des réseaux).

Après les chemins des Barraques, des Crêtes, des Boutinelles, des Moulins, le boulevard de la Praya, le sentier pédestre reliant le village au lotissement des Combes-Jauffret; l'amélioration de la voirie communale se poursuivra entre autres avec l'aménagement du chemin de Bonne Terrasse (3eme tranche), le chemin du moulin roux.

Toutes ces dépenses d'investissement réelles sont financées par :

- 74 % d'autofinancement,
- 15 % de dotations et de subventions
- 11 % d'emprunt.

Ce budget se caractérise par la volonté de toujours maintenir la qualité des services publics rendus à la population, l'entretien du patrimoine communal et de préparer l'avenir avec le projet de maison de santé et ce malgré le désengagement de l'Etat et la difficulté d'obtenir des collectivités des subventions, tout en n'augmentant pas l'endettement de la commune et en gardant les impôts locaux raisonnables. »

<u>IIa – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. APPROBATION DU COMPTE DE</u> GESTION 2017.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>IIb – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.</u>

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 46/2017 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune,

Vu la délibération 99/2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1ère adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget principal de la commune comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2017	13 750 830,88 €
- Dépenses 2017	11 498 105,94 €
Résultat de clôture exercice 2017 : Excédent II – SECTION D'INVESTISSEMENT	2 252 724,94 €
- Recettes 2017	2 011 941,22 €
- Dépenses 2017	2 166 616,59 €
Résultat de l'exercice 2017 (hors report) : Déficit	-154 675,37 €
Report exercice antérieur : Déficit	-509 167,14 €

Résultat de clôture exercice 2017 : Déficit - 663 842,51 €

- 850 365,00 €
468 600,00 €

Besoin de financement - 1 045 607,51 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>IIc – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. AFFECTATION DU RESULTAT</u> 2017.

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis, ainsi que le compte administratif 2017 du budget principal de la commune.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

TOTALITETAL	
Résultat de clôture exercice 2017 : excédent	2 252 724,94 €

<u>INVESTISSEMENT</u>

Déficit de clôture	- 154 675,37 €
Report exercice antérieur : déficit	- 509 167,14 €

Résultat de clôture exercice 2017 : déficit- 663 842,51 €Restes à réaliser en dépenses- 850 365,00 €Restes à réaliser recettes468 600,00 €

Déficit - 1 045 607,51 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2018 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 663 842,51 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 045 608,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 1 207 116,94 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>IId – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2018.</u>

Patrick RINAUDO, rapporteur, propose au conseil municipal un maintien des taux des trois taxes identique à 2017 :

TAXES	BASES 2018	TAUX 2018	PRODUITS 2018
T.H.	21 088 000 €	15,72 %	3 315 034 €
T.F.B.	14 190 000 €	7,68 %	1 089 792 €
T.F.N.B.	243 600 €	26,10 %	63 580 €

Pour un produit fiscal attendu de 4 468 406 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>IIe – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE</u> L'EXERCICE 2017 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 18 avril 2018 pour le vote du budget,

Vu la délibération 36/18 qui adopte de compte administratif 2017,

Vu la délibération 37/18 qui affecte les résultats de l'exercice 2017,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	15 335 000,00 €	9 751 530,00 €
RECETTES	15 335 000,00 €	9 751 530,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>IIIa – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE</u> GESTION 2017.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>IIIb – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.</u>

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 47/2017 approuvant le budget primitif du budget annexe assainissement,

Vu la délibération 98/2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération 138/2017 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1ère adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

Restes à réaliser en dépenses	23 893,00 €
Résultat de clôture exercice 2017 : Déficit	- 159 709,08 €
Report exercice antérieur : Déficit	- 37 844,70 € - 101 864,32 €
Résultat de l'exercice 2017 (hors report) : Déficit	- 57 844,76 €
- Dépenses 2017	474 968,30 €
- Recettes 2017	417 123,54 €
<u>II – SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture exercice 2017 : Excédent	479 069,12 €
- Dépenses 2017	924 290,05 €
- Recettes 2017	1 403 359,17 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>HIIc – BUDGET ANNEXE ASSSAINISSEMENT. AFFECTATION DU RESULTAT 2017.</u>

- 183 602,08 €

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis, ainsi que le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Besoin de financement

Résultat de clôture exercice 2017 : excédent	479 069.12 €
INVESTISSEMENT	
Déficit de clôture	- 57 844,76 €
Report exercice antérieur : déficit	-101 864,32 €
Résultat de clôture exercice 2017 : déficit	- 159 709,08 €
Restes à réaliser en dépenses	- 23 893,00 €
Déficit	- 183 602,08 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2018 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 159 709,08 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	183 603,00 €

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté 295 466,12 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>IIId – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.</u>

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 18 avril 2018 pour le vote du budget,

Vu la délibération 41/18 qui adopte de compte administratif 2017,

Vu la délibération 42/18 qui affecte les résultats de l'exercice 2017,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	928 200,00 €	917 493,00 €
RECETTES	928 200,00 €	917 493,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>IVa – BUDGET ANNEXE CAVEAUX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.</u>

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe des caveaux établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des caveaux et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe des caveaux établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IVb – BUDGET ANNEXE CAVEAUX. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 48/17 approuvant le budget primitif du budget annexe caveaux,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1^{ère} adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget annexe caveaux comme suit:

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2017	28 474,51 €
- Dépenses 2017	849,00 €

Résultat de clôture exercice 2017 : Excédent

<u>II – SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

- Recettes 2017	2 885,00 €
- Dépenses 2017	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017 (hors report) : Excédent	2 885,00 €
Report exercice antérieur : déficit	- 2 285,00 €

Résultat de clôture exercice 2017 : Excédent 600,00€

La proposition est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE CAVEAUX. AFFECTATION DU RESULTAT 2017. IVc-

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis, ainsi que le compte administratif 2017 du budget annexe caveaux.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture exercice 2017 : excédent	27 625,51 €
INVESTISSEMENT	
Excédent de clôture	2 885,00 €
Report exercice antérieur : déficit	- 2 285,00 €

Résultat de clôture exercice 2017 : excédent 600,00€

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2018 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 27 625,51 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

600,00€

27 625,51 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 : BUDGET ANNEXE CAVEAUX.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe caveaux,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 18 avril 2018 pour le vote du budget,

Vu la délibération 45/18 qui adopte de compte administratif 2017,

Vu la délibération 46/18 qui affecte les résultats de l'exercice 2017,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	56 425,51 €	14 700,00 €
RECETTES	56 425,51 €	14 700,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Va – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET. APPROBATION DU</u> COMPTE DE GESTION 2017.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe ZAC des Combes Jauffret établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe ZAC des Combes Jauffret.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe ZAC des Combes Jauffret établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Vb - BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.</u>

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 49/2017 approuvant le budget primitif du budget annexe ZAC des combes Jauffret,

Vu la délibération 150/2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAC des combes Jauffret,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1ère adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget annexe ZAC des Combes Jauffret comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2017

1 635 314,43 €

- Dépenses 2017

1 070 313,96 €

Résultat de clôture exercice 2017 : Excédent

565 000,47 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2017	1 028 075,30 €
- Dépenses 2017	1 168 080,10 €
Résultat de l'exercice 2017 (hors report) : Déficit	-140 004, 80 €
Report exercice antérieur : Excédent	71 463,79 €
Résultat de clôture exercice 2017 : Déficit	- 68 541,01 €
Restes à réaliser en dépenses	557 730,46 €
Restes à réaliser en recettes	61 271 ,00 €
Besoin de financement	- 565 000,47 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Vc – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET. AFFECTATION DU</u> <u>RESULTAT 2017.</u>

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis, ainsi le compte administratif 2017 du budget annexe ZAC des combes Jauffret.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture exercice 2017 : excédent	565 000,47 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Déficit de clôture	- 140 004,80 €
Report exercice antérieur : excédent	71 463,79 €
Résultat de clôture exercice 2017 : déficit	- 68 541,01 €
Restes à réaliser recettes	62 271,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 557 730,46 €
Déficit	- 565 000,47 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2018 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 68 541,01 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	565 000,47 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Vd - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017: BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET.</u>

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ZAC des combes Jauffret

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 18 avril 2018 pour le vote du budget,

Vu la délibération 49/18 qui adopte de compte administratif 2017,

Vu la délibération 50/18 qui affecte les résultats de l'exercice 2017,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 032 810,92 €	1 142 676,93 €
RECETTES	1 032 810,92 €	1 142 676,93 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>VIa – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. APPROBATION DU</u> COMPTE DE GESTION 2017.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe énergie photovoltaïque, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>VIb – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. ADOPTION DU</u> COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 50/2017 approuvant le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1ère adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget annexe Energie photovoltaïque comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017 (hors report) : Excédent

- Recettes 2017	64 276,43 €
- Dépenses 2017	24 884,63 €
Résultat de clôture exercice 2017 : Excédent	39 391,80 €
<u>II – SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
- Recettes 2017	15 014,78 €
- Dépenses 2017	13 271,61 €

1 743,17 €

15 941,97 €

Résultat de clôture exercice 2017 : Excédent

17 685,14 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>VIc – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE. AFFECTATION DU</u> <u>RESULTAT 2017.</u>

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis, ainsi que le compte administratif 2017 du budget annexe Energie Photovoltaïque.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture exercice 2017 : excédent 39 391,80 €

INVESTISSEMENT

Excédent de clôture 1 743,17 €
Report exercice antérieur : excédent 15 941,97 €

Résultat de clôture exercice 2017 : excédent

17 685,14 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2018 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté

39 391,80 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

17 685,14 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>VId – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE</u> L'EXERCICE 2017 : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe énergie photovoltaïque,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 18 avril 2018 pour le vote du budget,

Vu la délibération 53/18 qui adopte de compte administratif 2017,

Vu la délibération 54/18 qui affecte les résultats de l'exercice 2017,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	59 392,00 €	52 162,00 €
RECETTES	59 392,00 €	52 162,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>VIIa – BUDGET ANNEXE PARKINGS. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION</u> 2017.

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe parkings établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe parkings, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe parkings établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>VIIb – BUDGET ANNEXE PARKINGS. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF</u> 2017.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération 51/2017 approuvant le budget primitif du budget annexe parkings,

Vu la délibération 139/2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe parkings,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Considérant que Roland BRUNO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Patricia AMIEL 1ère adjointe, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget annexe parkings comme suit :

<u>I - SECTION FONCTIONNEMENT</u>

- Recettes 2017 - Dépenses 2017	771 126,68 € 732 948,27 €
Résultat de clôture exercice 2017 : Excédent	38 178,41 €
II – SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Recettes 2017	37 946,90 €
- Dépenses 2017	37 836,76 €

Résultat de clôture exercice 2017 : Excédent

110,14€

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>VIIc – BUDGET ANNEXE PARKINGS. AFFECTATION DU RESULTAT 2017.</u>

Roland BRUNO, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion de Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis, ainsi que le compte administratif 2017 du budget annexe parkings.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture exercice 2017 : excédent 38 178,41 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture exercice 2017 : excédent 110,14 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget primitif 2018 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé

110,14 €

38 178,41 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIId – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 : BUDGET ANNEXE PARKINGS.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 18 avril 2018 pour le vote du budget,

Vu la délibération 57/18 qui adopte de compte administratif 2017,

Vu la délibération 58/18 qui affecte les résultats de l'exercice 2017,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick RINAUDO.

Il propose à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	760 000,00 €	109 656,57 €
RECETTES	760 000,00 €	109 656,57 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le maire remercie Patrick RINAUDO, Adjoint aux Finances et Christian Jacques GAEL, Directeur Général des Services pour la préparation et la présentation du budget. Il remercie également Madame Myriam VENTICELLO, Responsable du service Financier et Mesdames Carine FOCCROUILLE et Pétra MAGNE, pour la préparation remarquable du budget.

<u>VIII – ADHESION A L'ASSOCIATION FORET MODELE DE PROVENCE POUR L'ANNEE 2018.</u>

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 24/15 du 15 février 2015, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'association « Forêt modèle de Provence ».

Par délibération n° 56/2017 du 11 avril 2017, Georges FRANCO a été désigné comme représentant de la commune auprès de l'association Forêt et Modèle de Provence.

L'association Forêt modèle de Provence a été créée en 2013 avec pour objectif de redynamiser le territoire en rendant leur place aux espaces forestiers.

Le territoire actuel de la Forêt Modèle de Provence est défini autour de quatre massifs : l'Etoile, le Garlaban, la Sainte Baume et les Maures.

La volonté d'une telle association est de remettre la forêt au centre des préoccupations économiques, dans le cadre du développement durable en associant les populations locales et en assurant une bonne gouvernance autour de projets innovants.

Dans cette perspective, les actions proposées par Forêt Modèle de Provence sont cohérentes avec les documents officiels s'appliquant sur ces massifs (Charte Forestière de territoire, documents d'aménagement forestier, Plan de Développement de Massif, Schéma départemental, etc.).

L'intérêt pour la commune est d'accompagner l'émergence de projets forestiers sur son territoire et d'échanger sur les pratiques forestières d'autres territoires méditerranéens.

Il propose au Conseil Municipal:

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune de Ramatuelle à l'association Forêt Modèle de Provence dont le siège social est situé Pavillon du Roy René – Valabre CD7 – 13120 Gardanne.
 - De verser la cotisation correspondante à cette adhésion d'un montant de 80 € pour l'année 2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – GRATUITE DU STATIONNEMENT DES DETENTEURS DE LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES DANS LES PARCS FERMES DE LA COMMUNE.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que les détenteurs de carte de stationnement pour personnes handicapées (et la personne les accompagnant) peuvent utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public- même celles qui ne leur sont pas réservées.

Les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement peuvent cependant prévoir que, pour les parcs de stationnement disposant de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule, les titulaires de cette carte sont soumis au paiement de la redevance de stationnement en vigueur.

Les parkings payants bordant la plage de Pampelonne et à l'Escalet ne sont pas des parkings ouverts. Equipés d'un local destiné à l'encaissement à hauteur de véhicule- donc accessible et souvent d'une barrière, ils peuvent être payants pour les détenteurs de carte de stationnement handicapé si les élus le décident.

La commune entend cependant faciliter l'accessibilité universelle en choisissant la gratuité pour les détenteurs de carte de stationnement règlementaires.

Elle propose:

- De dire que le stationnement sera gratuit sur l'ensemble des parkings fermés pour les titulaires de la carte de stationnement règlementaire, étant entendu que le titulaire doit être présent dans le véhicule et disposer d'une carte règlementaire en cours de validité
- De rappeler que les cartes règlementaires sont la carte mobilité inclusion portant la mention « *stationnement* », ou la carte européenne de stationnement. Une photocopie n'ouvre pas droit au stationnement gratuit. De même, la carte de mobilité inclusion portant la seule mention invalidité n'ouvre pas droit au stationnement gratuit, ni la carte d'invalidité papier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE BONNE TERRASSE PAR LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée la commune de Ramatuelle a conclu un marché à bon de commande avec la société « le petit train du soleil » représentée par Monsieur Sébastien Chanas pour mettre à disposition des usagers un service de transport de personnes.

Ce service est organisé pendant la saison estivale d'avril à octobre les jours de marché et pour des missions ponctuelles. Pour un coût par intervention de 600 € HT soit 660 € TTC pour la commune.

Rencontrant des difficultés pour stationner son véhicule « petit train », la société a sollicité la commune pour qu'une solution temporaire soit envisagée.

Le petit train pourrait ainsi stationner sur le parking du centre technique municipal de bonne terrasse à un emplacement défini pendant la période précitée pour un montant forfaitaire de 1500 euros pour toute la saison.

Une convention doit être conclue avec la société « le petit train du soleil », qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'équipement mis à disposition relève du domaine public communal.

Elle propose au Conseil Municipal:

- De décider d'appliquer un montant forfaitaire de 1500 euros pour toute la saison pour la mise à disposition du parking à la société « le petit train du soleil »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

- 1. 11/18 Conclusion d'un contrat d'occupation d'un lot de jardin familial.
- 2. 12/18 Contrat de maintenance de logiciels avec Progema.
- 3. 13/18 Convention de formation pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires pour le personnel de la cuisine centrale du groupe scolaire Gérard Philipe, de la cuisine de l'ALSH et de la cuisine du multi accueil collectif la crèche par la société Bhyoqual Année 2018.
- 4. 14/18 SCI « la Capilla » contre arrêté de permis de construire du 9 août 2016 Tribunal administratif de Toulon.
- 5. 15/18 Contrat avec la société Logitud pour le Logiciel Municipol GVE.
- 6. 17/18 SARL « LP Investissement » contre décision d'opposition du 11 août 2017 Tribunal administratif de Toulon.
- 7. 18/18 SARL « LP Investissement » contre décision d'opposition du 7 septembre 2017 Tribunal administratif de Toulon.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures 20.